

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

10 JUILLET 1997

PROJET DE DECRET

DEFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES
A LES ATTEINDRE(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
PAR M. LEONARD ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n° 152 (1996-1997) n° 1 à 58.

Amendement n° 351

A l'article 93, ajouter après le deuxième alinéa :

« Tout enseignant non titulaire, ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire, peut assister, avec voix consultative, au conseil de classe. »

J.-M. LEONARD.
D. DUCARME.
D. van EYLL.
Ph. CHARLIER.
J. DARAS.